

## Enseignement supérieur &amp; Recherche

**En 2011-2012, sur 990 000 étudiants inscrits en formation initiale en licence, master, formations d'ingénieurs et instituts universitaires de technologie (hors formations des enseignants, instituts d'études politiques et universités de technologie) dans les universités françaises, 32 % ont suivi un stage. Cette proportion est stable par rapport à l'année précédente. Elle augmente à mesure que l'on progresse dans les cursus. Les stages sont courants dans les formations professionnalisantes et se développent dans les formations générales, notamment en deuxième et en troisième années de licence générale. Si la grande majorité des stages se déroulent dans la région de l'université, près d'un sur dix a lieu à l'étranger. 63 % des stages durent deux mois ou plus. La moitié des stages sont gratifiés. Parmi eux, un étudiant sur cinq reçoit une gratification se situant au dessus de 600 euros mensuels.**

## Les stages effectués dans les universités en 2011-2012

Objet pédagogique particulier, le stage constitue une période de formation, de pratique ou de perfectionnement dans l'entreprise, le secteur public ou le milieu associatif. Il a pour but, d'une part, l'application concrète en milieu professionnel de l'enseignement dispensé à l'étudiant dans le cadre de son cursus, et d'autre part, de faciliter la transition entre le monde de l'enseignement supérieur et celui du travail.

Une étude effectuée à partir de l'enquête Génération 2004, présentée par le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Cereq), montre la forte hétérogénéité des stages et leur importance dans le processus de formation et d'insertion professionnelle. À formation identique, la qualité du stage, définie en termes de longueur, gratification, connaissances en lien avec la formation, contacts fructueux avec le maître de stage, pèse plus favorablement sur l'insertion professionnelle. Il est alors considéré comme une expérience professionnelle indiscutable qui donne à son titulaire un avantage durable sur le marché du travail. En outre et toutes choses étant égales par ailleurs, plus le stage est gratifié et formateur, plus les jeunes ont des chances de trouver un premier emploi dans l'entreprise où ils l'ont effectué. De même, l'examen de l'impact du stage sur le salaire des jeunes, trois ans après leur sortie du système éducatif, montre que ce type de stage est également plus valorisé que les autres.

De nombreux textes législatifs et réglementaires ont été produits au cours des dernières années afin d'inscrire le stage dans les cursus de l'enseignement supérieur et de sécuriser juridiquement son usage (*voir l'encadré « Quelques textes législatifs ou réglementaires sur les stages »*). Sa progressive institutionnalisation dans les cursus a fait apparaître la nécessité de créer un instrument de mesure afin de disposer d'un état des lieux sur les stages professionnels effectués par les étudiants inscrits en formation initiale dans l'ensemble des universités publiques françaises. Le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche a donc mené une enquête auprès des universités afin de quantifier et de qualifier les stages effectués par les étudiants dans le cadre de leur cursus.

### Plus de trois étudiants sur dix font un stage

En 2011-2012, environ un tiers (32 %) des étudiants inscrits en formation initiale<sup>1</sup> en troisième année de licence professionnelle, en licence générale, en master, en formations d'ingénieurs ou en institut universitaire de technologie (IUT) dans les universités françaises de métropole et d'outre-mer ont

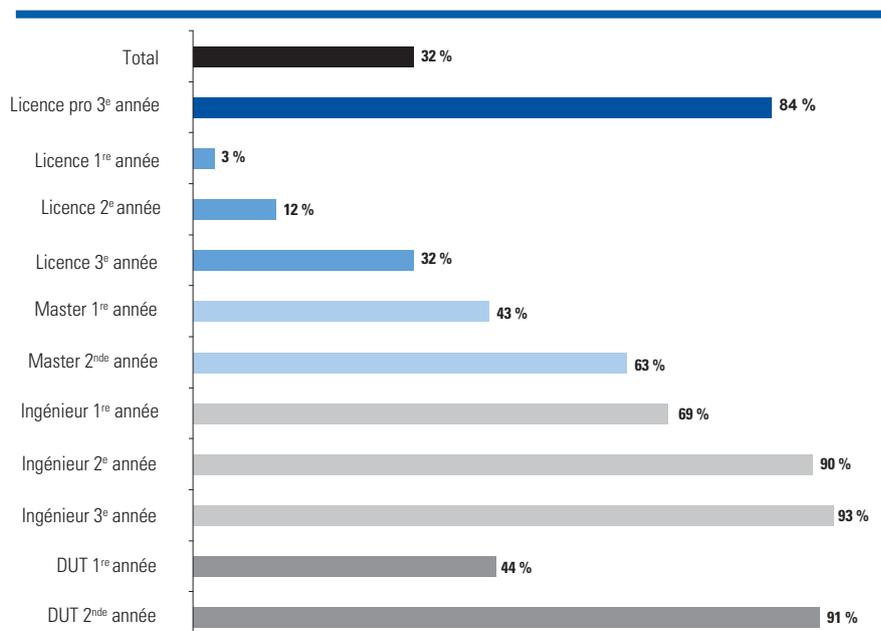
<sup>1</sup> Y compris à distance, mais hors étudiants en contrat de professionnalisation, en apprentissage ou en formation continue. Le total porte sur 74 universités qui ont fourni des chiffres exploitables.

suivi un stage (*graphique 1*). Cette proportion est stable par rapport à l'année précédente. L'observation plus détaillée des différents cursus fait apparaître deux clivages dans le recours au stage : entre les formations générales et les formations professionnalisantes, entre les débuts et les fins de cursus. Ces clivages s'expriment sur la fréquence des stages, leur durée, les niveaux de gratifications et dans la localisation des stages, notamment à l'étranger.

## De fortes disparités d'accès au stage suivant le cursus

La proportion de stages augmente à mesure que l'on progresse dans les cursus. Les stages sont courants dans les formations à visées professionnalisantes : le diplôme universitaire de technologie, la licence professionnelle et le titre d'ingénieur. Les stages sont en développement dans les formations générales de type licence et master. En licence professionnelle, le stage fait partie de la maquette du diplôme : l'ensemble des étudiants en formation initiale doivent valider leur stage pour obtenir le diplôme. Pourtant, le taux de stages n'est que de 84 %. En effet, certains, redoublants, ont validé leur stage l'année précédente et sont dispensés de le renouveler, d'autres ont interrompu leurs études pour diverses raisons. Enfin, l'élément stage obligatoire ne se traduit pas automatiquement par une convention de stage. Il peut exister d'autres modalités d'immersion professionnelle

**GRAPHIQUE 1 – Proportions d'étudiants ayant fait un stage par cursus**  
France entière



Source : MENESR-DGESIP/DGRI-SCSESR-SIES – Enquête sur les stages

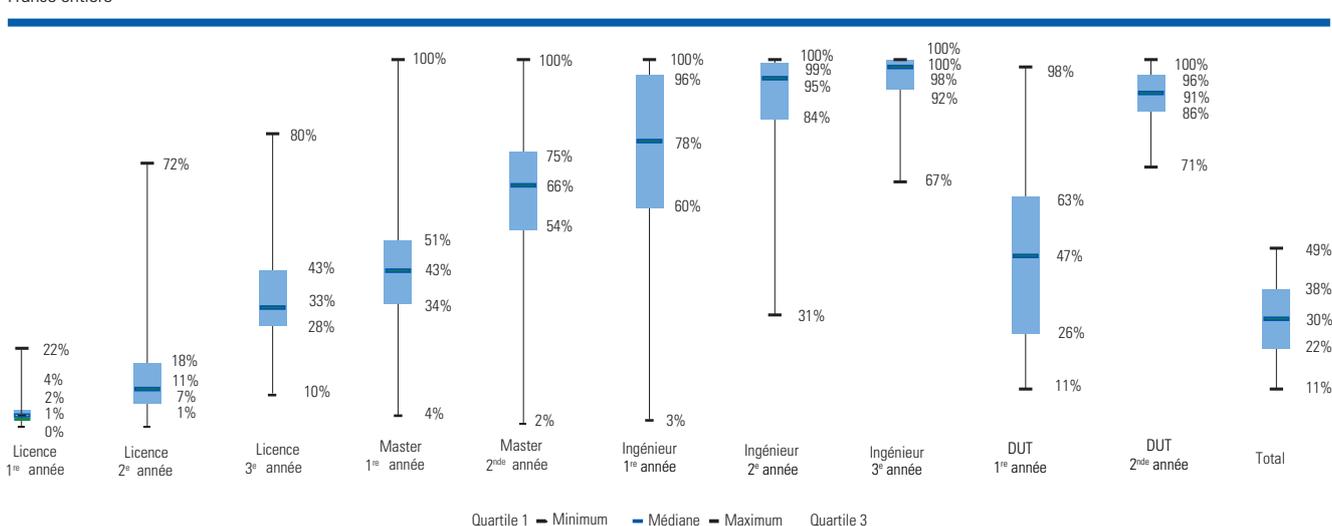
reconnues dans les cursus : la validation d'un emploi salarié, l'entrepreneuriat ou l'engagement citoyen.

En licence générale, seulement 3 % des étudiants font un stage en première année (L1), 12 % en deuxième année (L2) et 32 % en troisième année (L3). La licence générale concentre la population la plus importante. Faire en sorte que tout étudiant de licence générale effectue au moins un stage au cours de son cursus représente donc une demande de stages conséquente.

En master, le stage, qui fait partie intégrante du cursus pour les masters professionnels et indifférenciés, est beaucoup plus fréquent :

43 % des étudiants en font un en première année (M1) et 63 % en seconde année (M2). Le stage est lié à la formation d'ingénieurs. On peut distinguer trois niveaux de compétences : le stage « ouvrier », le stage « technicien » et le stage « cadre ». Le stage de première année constitue une immersion dans le monde du travail, le stage de deuxième année s'oriente plus sur le fond, le stage de dernière année est long et appliqué. Globalement, 83 % des étudiants en formation d'ingénieurs ont effectué un stage sur l'année 2011-2012 : 69 % en première année, 90 % en deuxième année et 93 % en dernière année.

**GRAPHIQUE 2 – Distribution des universités selon la part d'étudiants ayant fait un stage par filière**  
France entière



Lecture : la distribution du total montre que la moitié des établissements ont des taux de stagiaires compris entre 11 % et 30 % : un quart se situe entre 11 % et 22 %, un quart entre 22 % et 30 %. La seconde moitié des établissements se répartissent de 30 % à 49 % : un quart des universités se situe entre 30 % et 38 %, un quart entre 38 % et 49 %.

Source : MENESR-DGESIP/DGRI-SCSESR-SIES – Enquête sur les stages

En IUT, le stage est très fréquent, surtout en seconde année. La proportion de stagiaires y est de 44 % en première année et de 91 % en seconde année.

## Les stratégies des universités dans la conduite de l'offre de stage

En licence générale, en première année, les stages sont rares dans la plupart des universités. La moitié d'entre elles ont des taux de stagiaires qui varient entre 0 % et 2 % (*graphique 2*), les trois quarts entre 0 % et 4 %. En deuxième année, la moitié des établissements atteignent au moins 11 % de stages. Le pourcentage d'étudiants ayant fait un stage peut atteindre jusqu'à 72 %. En L3, la moitié des établissements ont *a minima* un tiers de stagiaires (33 %). La moitié des universités se situent entre 28 % et 43 % de stages.

En master, les stages sont plus fréquents. Les trois quarts des universités ont un taux de stagiaires qui se situe au dessus de 34 % en M1 et au dessus de 54 % en M2. Cependant, les pourcentages ne distinguent pas les différentes finalités du master.

En formation d'ingénieurs, la moitié des éta-

blissements atteignent au moins 78 % de stages en première année, au moins 95 % en deuxième année et au moins 98 % en troisième année. Quelques pourcentages sont faibles en première voire en deuxième année. La compensation s'opère alors avec des stages plus nombreux au cours des deux dernières années du cycle ingénieur.

En DUT, certaines universités proposent peu de stages en première année. Un quart d'entre elles se situent entre 11 et 26 %. Ils sont alors la règle en seconde année comme le prouve le taux médian de 91 %. Le quart des établissements dans lequel la fréquence des stages est la plus forte compte entre 96 et 100 % de stagiaires en seconde année.

## Six stages sur dix durent au moins deux mois

En licence professionnelle, en M2 et en dernière année de formation d'ingénieurs, neuf stages sur dix durent deux mois ou plus (*tableau 1*). En deuxième année d'ingénieur, plus de 80 % des étudiants font un stage d'au moins deux mois. Le DUT est dans une situation singulière. Le stage de deux mois est plutôt rare en pre-

mière année (12 %) et quasiment la règle en seconde année avec 78 %.

À l'inverse, les stages sont souvent courts en début de cursus. Ainsi, en première année d'ingénieur (72 %), de DUT (88 %) ainsi qu'en première (82 %), deuxième (75 %) et troisième années de licence (59 %), les stages courts inférieurs à deux mois sont très nettement majoritaires. La brièveté des stages est une caractéristique du cursus L.

## Un stage sur deux est gratifié, souvent au niveau du seuil réglementaire

52 % des stages sont gratifiés (*tableau 2*). Parmi eux, 20 % sont gratifiés en dessous de 436 € par mois, 60 % entre 436 et 600 € et 20 % dépassent 600 €.

Le niveau de la gratification dépend pour partie de la durée du stage. La rémunération minimale mensuelle est fixée réglementairement à 436,05 € nets lorsque le stage excède deux mois consécutifs.

En licence professionnelle, huit stages sur dix sont gratifiés et souvent entre 436 et 600 € (70 %). Le pourcentage de gratification supérieure à 600 € est très modeste (7 %).

En licence générale, la part des stages

**TABLEAU 1 – Pourcentages de stages selon la durée**

France entière

Cursus	Licence professionnelle	Licence générale			Master		Formations d'ingénieurs (hors classes préparatoires intégrées)			DUT		Total
	L3	L1	L2	L3	M1 total	M2 total	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>de</sup> année	
<b>Nombre d'universités</b>	<b>74 *</b>	<b>74 *</b>			<b>74 *</b>		<b>39 **</b>			<b>61 ***</b>		
% inférieure à 2 mois (1)	7	82	75	59	34	10	72	17	2	88	22	37
% égale ou supérieure à 2 mois (1)	93	18	25	41	66	90	28	83	98	12	78	63
% de durée inconnue	2	0	4	1	0	1	1	0	0	0	0	1

\* Sur 76 établissements interrogés, 74 ont fourni des chiffres exploitables, \*\* et \*\*\* : toutes les universités n'ont pas de formations d'ingénieurs ou d'IUT internes.

(1) Les pourcentages de stages d'une durée inférieure à 2 mois, égale ou supérieure à 2 mois sont calculés uniquement sur les données renseignées.

Source : MENESR-DGESIP/DGRI-SCSESR-SIES - Enquête sur les stages

**TABLEAU 2 – Pourcentages de stages selon le nombre et le montant de la gratification**

France entière

Cursus	Licence professionnelle	Licence générale			Master		Formations d'ingénieurs (hors classes préparatoires intégrées)			DUT		Total
	L3	L1	L2	L3	M1 total	M2 total	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>de</sup> année	
<b>Nombre d'universités</b>	<b>74 *</b>	<b>74 *</b>			<b>74 *</b>		<b>39 **</b>			<b>61 ***</b>		
% des stages gratifiés (1)	81	9	12	28	48	76	38	69	97	16	67	52
% de gratification inconnue	14	16	20	16	17	15	30	21	14	23	17	17
% de gratification < 436 € (1)	23	46	39	26	20	17	19	9	3	44	18	20
% de gratification entre 436 et 600 € (1)	70	46	51	63	60	53	55	57	37	49	78	60
% de gratification > 600 € (1)	7	8	10	11	20	30	26	34	60	7	4	20
% de montant inconnu	11	4	10	3	9	6	10	5	2	23	21	10

\* Sur 76 établissements interrogés, 74 ont fourni des chiffres exploitables, \*\* et \*\*\* : toutes les universités n'ont pas de formations d'ingénieurs ou d'IUT internes.

(1) Les pourcentages de stages gratifiés, de gratification inférieure à 436 €, entre 436 et 600 € et supérieure à 600 € sont calculés uniquement sur les données renseignées.

Source : MENESR-DGESIP/DGRI-SCSESR-SIES - Enquête sur les stages

## Les échanges de stages dans le cadre d'Erasmus : des liens privilégiés avec le Royaume-Uni

En 2010-2011, l'enseignement supérieur compte près de 2,4 millions d'étudiants. Parmi eux, près de 60 % sont inscrits en université, en formation initiale ou en formation tout au long de la vie. Un peu moins d'un million, hors universités, se répartissent dans une grande variété d'établissements et de cursus.

L'enseignement supérieur étant très diversifié, donc très difficile à appréhender dans toutes ses dimensions, il n'existe pas d'information exhaustive sur la localisation des stages à l'étranger.

Toutefois, le programme d'échange européen « Erasmus stages » constitue une information sur la localisation des stages sur le continent. Il compte 40 000 étudiants sur l'ensemble de l'Europe et 6 000 étudiants inscrits dans l'ensemble de l'enseignement supérieur français. Sa surface recouvre les universités mais aussi les sections de techniciens supérieurs, les écoles d'ingénieurs autonomes, les écoles de commerce, les écoles d'art, les formations médicales ou du secteur social, etc.

À l'intérieur de ce programme européen, la Grande-Bretagne, l'Espagne et l'Allemagne constituent les principales destinations des étudiants inscrits en

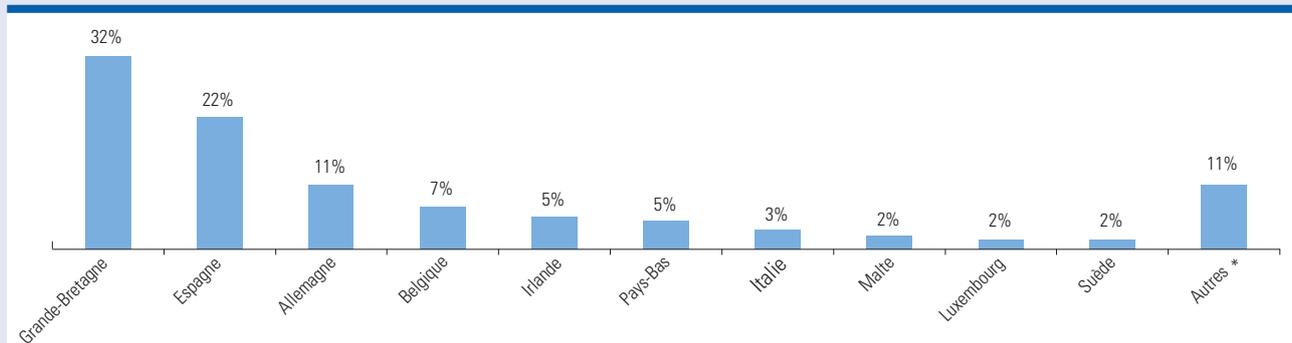
France (*graphique 3*). Quelques pays comme la Belgique, les Pays-Bas, l'Irlande, voire l'Italie, représentent dans une moindre mesure des destinations attractives. Certains étudiants d'origine étrangère inscrits dans l'enseignement supérieur français font un stage « Erasmus » dans leur pays d'origine (les « *home coming* »).

Trente-deux pays participent au programme « Erasmus stage ». Les 6 000 étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur en France représentent 15 % du total (*graphique 4*).

Ce pourcentage de 15 % est la contribution la plus importante, même si l'Espagne et l'Allemagne (12 %), ainsi que la Grande-Bretagne (10 %) se situent à un niveau comparable.

Réciproquement, 4 500 étudiants sont accueillis en France pour faire leur stage dans le cadre de ce programme. Parmi eux, plus d'un sur trois suivent un cursus de l'enseignement supérieur en Grande-Bretagne (*graphique 5*). L'Allemagne et l'Espagne, puis plus modestement la Belgique et l'Italie constituent des pays représentatifs de cette population.

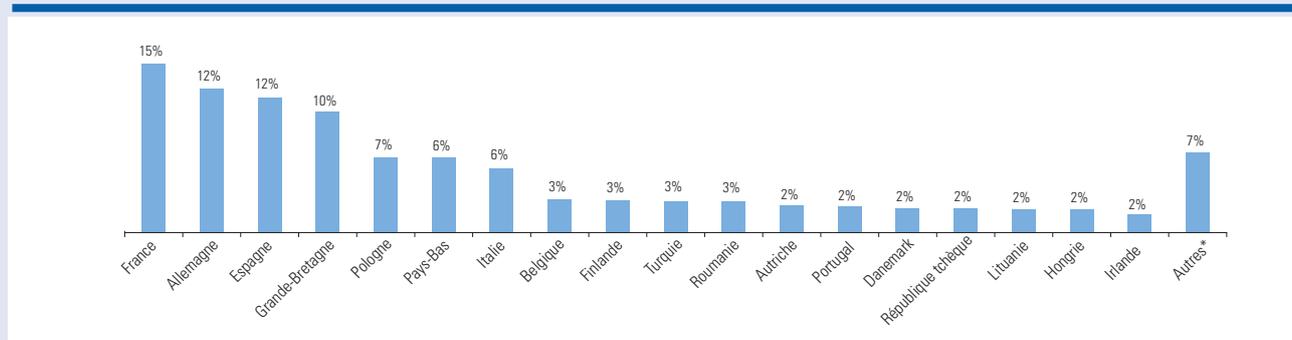
**GRAPHIQUE 3 – Destinations de stage des étudiants inscrits en France**



\* Roumanie, Pologne, République tchèque, Portugal, Danemark, Norvège, Grèce, Hongrie, Autriche, Finlande, Turquie, Slovaquie, Bulgarie, Slovénie, Lituanie, Estonie, Lettonie, Islande, Chypre, Liechtenstein, Suisse.

Source : Commission européenne - Eurostat 2010-2011

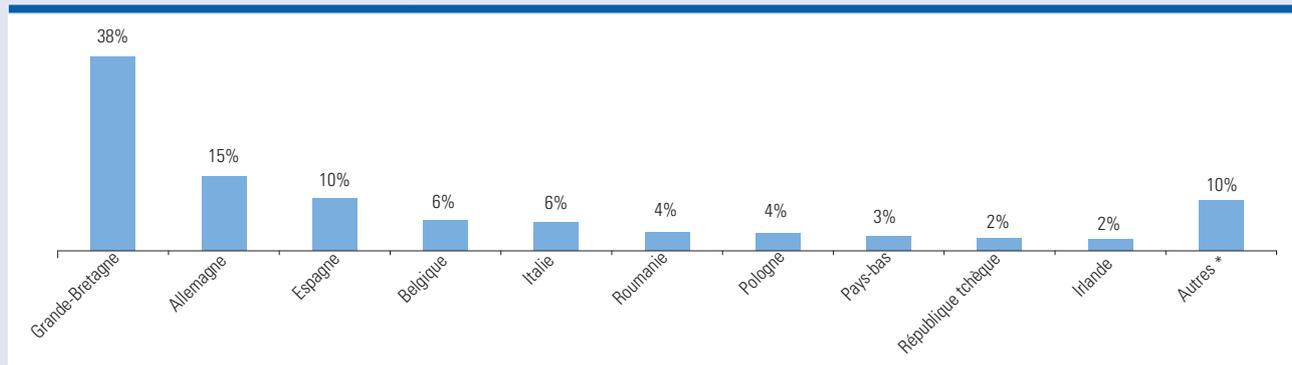
**GRAPHIQUE 4 – Répartition des étudiants du programme « Erasmus » par pays d'inscription**



\* Lettonie, Grèce, Slovaquie, Suède, Bulgarie, Slovénie, Estonie, Hongrie, Norvège, Islande, Chypre, Liechtenstein, Luxembourg, Malte.

Source : Commission européenne - Eurostat 2010-2011

**GRAPHIQUE 5 – Provenance des étudiants étrangers effectuant un stage en France**



\* Portugal, Autriche, Finlande, Grèce, Suède, Turquie, Bulgarie, Lituanie, Danemark, Slovénie, Slovaquie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Norvège, Chypre, Luxembourg, Malte, Islande, Liechtenstein.

Source : Commission européenne - Eurostat 2010-2011

**TABLEAU 3 – Localisation des stages**

France entière

Cursus	Licence professionnelle	Licence générale			Master		Formations d'ingénieurs (hors classes préparatoires intégrées)			DUT		Total
	L3	L1	L2	L3	M1 total	M2 total	1re année	2e année	3e année	1re année	2de année	
<b>Nombre d'universités</b>	<b>74 *</b>	<b>74 *</b>			<b>74 *</b>		<b>39 **</b>			<b>61 ***</b>		
% dans la région	63	78	71	72	64	60	47	40	42	74	69	66
% à l'étranger	10	2	5	8	10	11	18	29	15	4	7	9

\* Sur 76 établissements interrogés, 74 ont fourni des chiffres exploitables, \*\* et \*\*\* : toutes les universités n'ont pas de formations d'ingénieurs ou d'IUT internes.

Source : MENESR-DGESIP/DGRI-SCSES/SIES - Enquête sur les stages

gratifiés progresse tout au long du cursus en passant de 9 % en L1 à 28 % en L3. De façon parallèle, ce sont les stages gratifiés entre 436 et 600 € qui augmentent : 46 % en L1, 51 % en L2 et 63 % en L3.

En master, quasiment un stage sur deux (48 %) est gratifié en première année et trois stages sur quatre en seconde année. Parmi les stages gratifiés, la proportion se hissant au-delà de 600 € passe de 20 % en M1 à 30 % en M2. Ces observations montrent un changement de nature du stage entre les deux années de formation M.

En formation d'ingénieurs, les pourcentages de gratification situés en dessous de 436 € sont les plus bas par rapport aux autres cursus. Les pourcentages de stages gratifiés au-delà de 600 € sont les plus hauts et représentent 26 % en première année, 34 % en deuxième année et jusqu'à 60 % en

dernière année. Cette configuration est une singularité du cursus d'ingénieur pour lequel on ne constate pas d'effet de seuil.

En DUT, 16 % des stages sont gratifiés en première année et 67 % en seconde année. Sur l'ensemble du cursus, l'effet de seuil est patent pour la gratification puisque 74 % des gratifiés se situent entre 436 et 600 €. Les gratifications supérieures à 600 € sont, quant à elles, exceptionnelles (4 %).

### Les stages se déroulent fréquemment dans la région de l'université

Deux stages sur trois (66 %) se déroulent dans la région de l'université (tableau 3). Un stage sur quatre (25 %) a lieu dans une autre région. Les stages effectués à l'étranger demeurent peu nombreux avec

9 %, ce qui représente un peu plus de 26 000 étudiants.

Plus de six stages sur dix se déroulent dans la région en licence professionnelle, en master et en seconde année de DUT. La proximité est encore plus marquée dans le cursus de licence avec 78 % en L1, 71 % en L2 et 72 % en L3. *A contrario*, les formations d'ingénieur ont une offre de stage structurée différemment. En effet, si l'on prend en compte la totalité du cursus, 37 % des stages ont lieu en dehors de la région et 20 % des stages se déroulent à l'étranger, dont 29 % en deuxième année.

**Olivier Capelle,**  
MENESR DGESIP / DGRI SCSES SIES C1

## Pour en savoir plus

- « Les stages effectués dans les universités », *Repères et références statistiques* (RERS), 6.22 – édition 2011, 6.23 – édition 2012, 6.23 – édition 2013, MENESR DEPP.

- « L'effet de la qualité des stages sur l'insertion professionnelle » *Net.Doc*, n° 71, 2010. Groupes d'exploitation Génération 2004, septembre 2010.

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/reperes](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/reperes)

[depp.documentation@education.gouv.fr/statistiques](mailto:depp.documentation@education.gouv.fr/statistiques)

## Sources

L'étude s'appuie sur deux sources agrégées :

- **l'enquête sur les stages effectués par les étudiants** pendant l'année 2011-2012 porte sur les universités publiques françaises (France métropolitaine, DOM, COM, Nouvelle-Calédonie) – hors universités technologiques qui ont un profil d'école d'ingénieurs – et le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) d'Albi. Le champ de l'enquête couvre la totalité des étudiants inscrits en formation initiale et en inscription principale au 15 janvier 2012. Cette date d'observation tient compte des inscriptions tardives et ne tient pas compte des étudiants ayant abandonné rapidement, ni non plus de ceux qui s'inscrivent en février dans le cadre de la semestrialisation des cursus.

Quatre restrictions délimitent le champ de l'enquête. En effet, n'entrent pas dans le périmètre de l'étude : les étudiants en contrat de professionnalisation et en apprentis-

sage, les étudiants inscrits dans les écoles rattachées aux universités qui ont le statut d'établissement public à caractère administratif selon l'article 43 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 ou l'article L719-10 du Code de l'éducation, qui leur conservent la personnalité morale et l'autonomie financière, les étudiants inscrits dans les instituts d'études politiques (IEP) rattachés à une université et enfin, pour cette année encore, les étudiants inscrits dans les formations des enseignants.

Tous les stages effectués en France ou à l'étranger sont recensés. S'agissant des étudiants ayant réalisé plusieurs stages, c'est le stage le plus long qui est comptabilisé. Les stages interrompus ou à l'inverse prolongés ne sont pas distingués.

- **le programme d'échange « Erasmus Stages »** de l'année 2010-2011. Les données sont fournies par la Commission européenne.

## Quelques textes législatifs ou réglementaires sur les stages

**22 juillet 2013** – Loi n° 2013-660 (articles 24, 25, 26, 27 et 28).

Le bureau d'aide à l'insertion professionnelle a pour mission de favoriser un égal accès aux stages à tous ses étudiants. Il prépare les étudiants qui en font la demande aux entretiens préalable aux embauches. Il recense les entreprises susceptibles d'offrir aux étudiants une expérience professionnelle en lien avec les grands domaines de formation enseignés dans l'université, en vue de leur proposer la signature de conventions de stage. Les stages sont intégrés à un cursus. Un volume pédagogique minimal de formation ainsi que les modalités d'encadrement du stage par l'établissement d'origine et l'organisme d'accueil sont précisés dans la convention de stage. La gratification des stages de plus de deux mois s'impose aux entreprises ainsi qu'à toute administration publique, assemblée parlementaire, assemblée consultative, association ou tout autre organisme d'accueil.

**1<sup>er</sup> août 2011** – Arrêté relatif à la licence (articles 6 et 7). En cohérence avec les objectifs de chaque formation, les enseignements sur site peuvent comporter des stages. Chaque parcours prévoit la possibilité d'un stage obligatoire ou facultatif intégré au cursus et faisant l'objet d'une évaluation concourant à la délivrance du diplôme.

**28 juillet 2011** – Loi n° 2011-893 (article 27) pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels.

La durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans une même entreprise ne peut pas excéder six mois par année d'enseignement. L'accueil successif de stagiaires, au titre de conventions de stage différentes, pour effectuer des stages dans un même poste n'est possible qu'à l'expiration d'un délai de carence égal au tiers de la durée du stage précédent.

**25 août 2010** – Décret n° 2010-956. Il définit la notion de « stages intégrés à un cursus pédagogique » pour consolider l'encadrement des stages et permet parallèlement des exceptions comme les stages de réorientation.

**21 juillet 2009** – Décret n° 2009-885. Le stage n'excède pas six mois, sauf exception liée au cursus. La gratification devient obligatoire lorsque la durée est supérieure à deux mois. Elle est du même montant minimum que dans le secteur privé.

**10 septembre 2007** – Création du comité des stages et de la professionnalisation des cursus (comité « Sta-pro ») sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur avec la participation du ministère du travail. Ce comité comprend également en son sein les organisations étudiantes, les syndicats et les représentants des établissements d'enseignement supérieur. Ses travaux ont notamment permis de développer le droit à la gratification et de renforcer le lien stage-cursus.

**10 août 2007** – Loi n° 2007-1199 (article 21) relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU). Un bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) des étudiants est créé dans chaque université. Il doit diffuser aux étudiants une offre de stages et d'emplois variée en lien avec les formations proposées par l'université, et assister les étudiants dans leur recherche de stages et d'un premier emploi.

**29 août 2006** - Décret n° 2006-1093. La convention tripartite, conclue entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et l'employeur, est obligatoire. La gratification intervient lorsque la durée du stage dépasse trois mois. Le montant minimum de la gratification s'élève à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (équivalent à 30 % du smic) défini en application de l'article L.241-3 du code de la Sécurité sociale. Ce montant est de 436,05 € en 2012 pour 151,67 heures de travail mensuel.